



AUX PARENTS DES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

Genève, le 30 août 2023

Concerne : absence des élèves

Madame, Monsieur,

En ce début d'année, il m'apparaît important de préciser certains éléments en lien avec les absences des élèves.

Le règlement de l'enseignement primaire C1 10.21, dans ses articles 27 et 27B, stipule :

- Les élèves ne sont autorisés à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés. (27, al. 1)
- Pour toute absence prévisible, les parents sont tenus d'adresser à la direction de l'établissement une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec pièce justificative à l'appui. (27B, al.1)
- La demande doit parvenir à la direction de l'établissement au moins 2 semaines à l'avance, sauf cas d'urgence ou imprévisible. (27B, al.2)
- L'élève est tenu de fournir, à son retour en classe, un message écrit et signé des parents, indiquant le motif précis et la durée de l'absence. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical peut être exigé, en fonction des recommandations du service de santé de l'enfance et de la jeunesse. (27, al. 4)
- Une absence non motivée ou dont le motif n'est pas reconnu valable peut faire l'objet d'une intervention pédagogique et/ou d'une sanction. (27, al. 5)



En outre, le Code civil suisse précise que les deux titulaires de l'autorité parentale doivent prendre ensemble les décisions concernant la vie de leur enfant. En conséquence, **toute demande de congé doit émaner des deux parents co-titulaires de l'autorité parentale**, voire d'un parent démontrant qu'il a obtenu l'accord de l'autre.

Par conséquent :

Si votre demande de congé est **inférieure ou égale à 3 jours**, je vous prie de compléter le formulaire joint à ce courrier et de l'adresser directement à l'enseignant-e de votre enfant afin qu'il puisse autoriser ou refuser le congé, par délégation de la direction.

Si cette demande de congé est **supérieure à 3 jours**, je vous prie de me l'adresser par courrier ou par email à : palettes-bachet@etat.ge.ch

Lorsqu'il s'agit d'absences récurrentes, afin de permettre à l'élève de se rendre à plusieurs rendez-vous thérapeutiques (médecin, psychologue, logopédiste, ergothérapeute, ...), les parents doivent adresser à l'enseignant une demande écrite en précisant le nom et l'adresse du professionnel, ainsi que l'heure d'arrivée à l'école et/ou de départ de l'école.

Un formulaire est également à votre disposition.

S'il s'agit d'un rendez-vous ponctuel, chez le pédiatre ou le dentiste, vous devez directement l'annoncer au titulaire de classe par le biais du carnet de l'élève ou par un courrier.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Florent Taïlamée
Directeur